

Les conseils prévention d'Allianz... en cas d'accident



- Protégez**
- Mettez un gilet de sécurité pour être vu sans exposer votre vie.
 - Signalez l'accident au moyen du triangle de pré signalisation et des feux de détresse du véhicule. Lorsque vous utilisez le triangle, veillez à le placer à une distance minimale d'environ 30 m du véhicule accidenté et seulement si cette action ne vous met pas en danger.
 - Placez les personnes hors de la chaussée, à l'abri.
 - Si possible, ne déplacez pas les victimes et évitez de modifier l'état des lieux.



- Alertez**
- Faites le **15** ou **17** ou **18** ou le **112** si vous appelez d'un portable ou bien actionnez la borne de secours. Il vous sera demandé les renseignements suivants :
- Nombre et types de véhicules, nombre et état des victimes, lieu précis de l'accident.
 - Risques particuliers : noyade, feu, matières dangereuses...



- Secourez**
- Vous devez :**
- Couvrir les blessés.
 - Parler, rassurer.
 - Pratiquer les gestes qui sauvent (si vous les connaissez).
 - Attendre les secours.
 - Communiquer votre identité à la police ou à la gendarmerie.

... au volant



- Attachez votre ceinture et veillez à ce que vos passagers fassent de même à l'avant comme à l'arrière.
- Respectez les limitations de vitesse.
- Gardez vos distances de sécurité avec le véhicule qui vous précède.
- Faites des pauses à intervalle régulier.
- Respectez les autres conducteurs et restez courtois.
- Avant de prendre la route, vérifiez l'état de votre véhicule (pression des pneus, contrôle des niveaux...).
- Ne téléphonez pas en conduisant, même avec un kit mains libres.
- Jusqu'à 10 ans, installez vos enfants à l'arrière dans des dispositifs de retenue homologués et adaptés à leur poids et à leur taille.



- Vous ne devez pas :**
- Déplacer les blessés ; à moins qu'ils ne courent un danger imminent en restant sur place.
 - Enlever le casque des motards.
 - Donner à boire aux blessés.
 - Pratiquer du « secourisme » sans savoir !

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr



GUIDE DU CONSTAT AMIABLE

Avec Allianz je conduis ma vie



COM07749 - V01/22 - Imp01/22 - Création graphique Allianz - Crédit photo : ©iStock by Getty Images/Photographie SolStock.

constat amiable

En cas d'accident

feuillets du constat.

En cas de désaccord avec le conducteur adverse :

- Témoins : indiquez leurs noms et adresses.

- N'oubliez pas de remplir.

- En l'absence de dégâts apparents, indiquez « sous réserves ».

De 1 à 5 : situation de l'accident

- ## Lexique

- **Véhicule en stationnement.** Immobilisation du véhicule sur une aire de stationnement.
- **File de véhicules.** Succession de véhicules (deux ou plus) placés l'un derrière l'autre : sont considérés dans la même file les véhicules se trouvant même partiellement dans le prolongement l'un de l'autre.
- **Changement de file.** Manœuvre par laquelle un véhicule quitte sa file pour prendre une autre file. Est assimilé à un changement de file, tout écart d'un véhicule perturbant la circulation de l'autre véhicule.
- **Axe médian.** La ligne continue ou discontinue ; le milieu de la chaussée ou de la partie de la chaussée laissée disponible par une file de véhicules en stationnement ou des travaux lorsqu'il n'y a pas de ligne continue.

Soyez prêt avec « Mon Constat ! »

éviter lors du remplissage d'un constat.

Notre conseil pour vos petits dégâts

Si vous estimez ne pas être responsable et que votre véhicule n'a subi qu'un choc léger sans dommage apparent... Faites néanmoins une déclaration, nous ferons expertiser votre automobile et pourrions éventuellement vous indemniser ! Les dégâts sont souvent plus importants qu'il n'y paraît et en cas de nouveau sinistre, l'expert devrait déduire les dommages antérieurs, qui resteraient alors à votre charge. Même légères vos blessures doivent également être déclarées pour que nous puissions faire valoir vos droits.

[illegible]

Important

- Utilisez un seul constat pour deux véhicules.
- En cas d'accident en chaîne, précisez si votre véhicule s'est trouvé projeté sur un autre.
- Rédigez le constat avec un stylo à bille.
- Signez le constat après que celui-ci soit complètement rempli et avant séparation des feuillets.
- Après les signatures, ne modifiez pas le recto mais complétez le verso.
- Envoyez le constat au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'accident.

- **Lieu non ouvert à la circulation publique :**
 - lieu devant lequel est apposé un panneau interdisant la circulation à tous véhicules,
 - accès à une propriété privée, lorsqu'il dessert exclusivement cette propriété et ne fait pas partie de la voirie communale, départementale ou nationale,
 - lieu interdit, soit par une chaîne, soit par une barrière quelconque.
- **Chemin de terre.** Toute chaussée réunissant à la fois les trois conditions ci-après :
 - ne pas être présignalée par un panneau réglementaire,
 - ne comporter aucun revêtement (par empierrement, pavage, goudronnage, bitumage),
 - ne pas faire partie de la voirie communale.
- **Chaussée.** Partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules.
- **Partie arrière du véhicule.** Partie du véhicule située derrière les roues arrières du véhicule.
- **Certificat médical descriptif.** C'est le certificat médical initial décrivant les blessures et éventuellement la durée prévisible d'incapacité totale de travail (ITT) délivré par un service des urgences ou un médecin traitant lors de la première consultation à la suite de l'accident.